

Autoévaluation			
Thématique	Enjeux de la procédure	Incidences sur l'environnement	
Milieux naturels et biodiversité (dont Natura 2000)	La modification simplifiée du PLU n'impacte pas de milieux naturels.	Site Natura 2000	Faible
	Aucune zone Natura 2000 se trouve à proximité du territoire de Vitry-en-Perthois.	ZNIEFF	Faible
	Les modifications apportées sur le règlement littéral et graphique n'ont pas vocation à impacter les ZNIEFF de type I et II identifiées sur le territoire. Ces zones sont situées dans les zones N du PLU. La zone N fait l'objet de modification également mais celles-ci sont légères et n'ont pas vocation à impacter les ZNIEFF recensées sur le territoire.	Zone humide	Faible
		TVB	Faible
		Biodiversité	Faible
	De nombreuses zones humides ont été identifiées sur le territoire communal. Le territoire est dans le périmètre d'une zone humide d'importance internationale (RAMSAR). Les zones humides loi sur l'eau sont également identifiées. La plupart des zones humides effectives sont classées dans les zones N et A. Les modifications apportées dans ces zones sont mineures et ne présentent pas d'impact sur les zones humides effectives ni sur les zones à dominante humide.		
	Différents corridors écologiques traversent la commune. Des réservoirs de biodiversité sont également recensés sur le territoire. La plupart de ces corridors sont classés en zone N et A du PLU, qui évoluent peu dans le cadre de la présente procédure.		
	Les modifications apportées portent sur l'aspect extérieur, l'implantation des constructions, les réseaux et la voirie. Elles n'ont pas vocation à ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation. Les modifications apportées au règlement graphique sont mineures et n'ont pas vocation à diminuer les protections liées à des espaces d'intérêt écologique.		
	La modification simplifiée n'impacte pas de milieux naturels remarquables (tels que Natura 2000, ZNIEFF, zone à dominante humide, TVB).		

Ressource en eau et assainissement	La modification simplifiée du PLU n'impacte pas la ressource en eau et la gestion de l'assainissement. Aucun besoin supplémentaire n'est identifié en termes de desserte par les réseaux.	Eau potable	Faible
		Assainissement	Faible
Risques naturels et technologiques	La commune est concernée par le risque d'inondation par crue à débordement lent de cours d'eau. Les zones d'aléa fort du PPRI sont situées en dehors des espaces urbanisés et en zone N principalement. Les modifications n'ont pas vocation à exposer de nouvelles populations face à ce risque. L'aléa de remontée de nappes est également identifié sur la majeure partie Sud du finage communal. Les parties les plus impactées par cet aléa sont celles situées aux abords de la Saulx et de la Bruxenelle au Sud du territoire et à proximité des espaces urbanisés. Les modifications apportées ne permettent pas de nouvelles constructions qui pourraient aggraver ce risque ou exposer davantage la population. La commune est concernée par le risque de rupture du barrage du lac-réservoir Marne. Les modifications apportées n'ont pas d'impact sur ce risque. Un risque de glissement de terrain est également recensé sur la commune par le DDRM de la Marne. Un aléa faible de retrait gonflement des argiles est recensé sur la partie centrale et Sud du territoire. Aucun impact n'est attendu sur ces risques et aléas. La commune est soumise aux risques liés à la présence de plusieurs ICPE sur son territoire. Toutefois, les modifications n'ont pas vocation à exposer de nouvelles populations au risque. Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) existe par la présence d'une canalisation de gaz, d'une voie navigable et de la route nationale. La modification simplifiée n'a pas d'impact sur les risques naturels et technologiques.	Risques naturels	Faible
		Risques technologiques	Faible

Paysage et patrimoine	Aucun impact n'est à prévoir sur le paysage et le patrimoine. Les modifications concernant l'aspect extérieur des constructions permettent plus de souplesse pour les propriétaires tout en restant garant d'un ensemble architectural de qualité. Certaines modifications ont même un impact positif sur le paysage. Ces modifications permettent de mieux intégrer les constructions, leurs annexes et leurs aménagements dans le paysage urbain en prenant en compte les formes urbaines et architecturales assez hétérogènes du territoire. Les sites inscrits ou classés sur la commune bénéficient de protections liées au périmètre délimité des abords. L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est requis. Les évolutions apportées au PLU n'ont pas d'incidences sur le paysage et le patrimoine.	Paysage	Faible
		Patrimoine	Faible
Santé humaine (pollution, bruit, modes de déplacements...)	La procédure n'a pas d'incidences sur les mobilités. Aucune nuisance supplémentaire n'est attendue.	Santé humaine	Faible
Autres : gaz à effet de serre et climat, énergie, agriculture, ...	En matière de climat et énergie, aucune incidence n'est attendue. La procédure n'a pas vocation à avoir un impact sur le climat. Pour la zone UD, les espaces versés à la zone urbaine correspondent au jardin d'une habitation. Ce jardin a été classé par erreur en secteur NI destiné aux activités de carrière. La réduction de la surface du secteur NI est mineure et insuffisante pour remettre en cause la vocation du secteur. Pour le secteur Av, certains terrains sont reclassés en zone Agricole. Ils avaient été classés en secteur Av par erreur. Cette modification n'entraîne aucun impact sur les espaces agricoles.	Climat et énergie	Faible
		Agriculture	Faible

Conclusion	La somme des enjeux et des incidences sur l'ensemble des thématiques caractérise une incidence de la modification simplifiée du PLU :	Faible
	La modification simplifiée du PLU : - Ne remet pas en cause l'économie générale du document - Ne remet pas en cause les orientations du PADD - N'a pas d'incidences notables sur l'environnement - N'est pas de nature à induire de risques pour la santé humaine Par conséquent, en tant que personne publique responsable, je considère que la procédure de modification simplifiée de la commune de Vitry-en-Perthois ne doit pas faire l'objet d'une évaluation environnementale.	